

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE



**DECISION DU PRESIDENT N°2021/0025**

**NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

**TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE DE BRETEUIL LOT 2 ETANCHEITE -PLAFONDS  
EXTERIEURS- AVENANT N°1**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le marché relatif à la réhabilitation du centre aquatique P. LOISEL – lot 2 étanchéité – plafonds extérieurs attribué à l'entreprise SOPREMA SAS pour un montant de 82138.85€H.T soit 98 556.62€ T.T.C,

VU la nécessité de conclure un avenant en raison de la modification de prestations en cours de chantier,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure et de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation du centre aquatique P. LOISEL – lot 2 étanchéité – plafonds extérieurs avec l'entreprise SOPREMA SAS domiciliée 19, rue Gabriel Voisin à REIMS (51688) pour un montant de 14 132.46 € H.T soit 17 194.95€ T.T.C portant le montant total du marché à 96 451.31€ soit 115 741.57€ T.T.C.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 10/08/2021

Par délégation du conseil communautaire,

Monsieur le Président,

Jean CAUWEL

